



Doc. 16104
28 janvier 2025

Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Géorgie

Amendement¹ n° 7

Dans le projet de résolution, paragraphe 11, après les mots «Au vu de ces considérations», supprimer le reste du paragraphe et insérer les mots suivants:

«L'Assemblée décide de ne pas ratifier les pouvoirs de la délégation géorgienne.»

Déposé par:

CHOPE Christopher, Royaume-Uni, CE/AD
ALDRIDGE Dan, Royaume-Uni, SOC
ECCLES Cat, Royaume-Uni, SOC
FARNSWORTH Linsey, Royaume-Uni, SOC
FOULKES George, Royaume-Uni, SOC
GERMAN Michael, Royaume-Uni, ADLE
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
INGHAM Leigh, Royaume-Uni, SOC
KEEN Richard, Royaume-Uni, CE/AD
MOON Perran, Royaume-Uni, SOC
TOUHIG Don, Royaume-Uni, SOC

1. 2025 - Première partie de session

